

Membres en exercice : 29

Membres présents : 26

Membres votants : 28

Le 7 février 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 1<sup>er</sup> février 2023. Publication de la convocation le : 2 février 2023

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER

Etaient absents :

Mme Agnès CALLOU a donné procuration à Mme Corinne BRIANT

Mme Marie-France CAUSEUR

M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Eric BOSSER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité : 10 FEV. 2023

Date de publication : 10 FEV. 2023

**Délibération n° 2023-009 : Vente d'un délaissé communal Impasse Le Braz**

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

La parcelle nouvellement cadastrée AI 924 située Impasse Le Braz d'une superficie de 34 m<sup>2</sup> est un délaissé communal. Un particulier souhaite l'acquérir.

Il est proposé un prix de 30€/m<sup>2</sup>, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

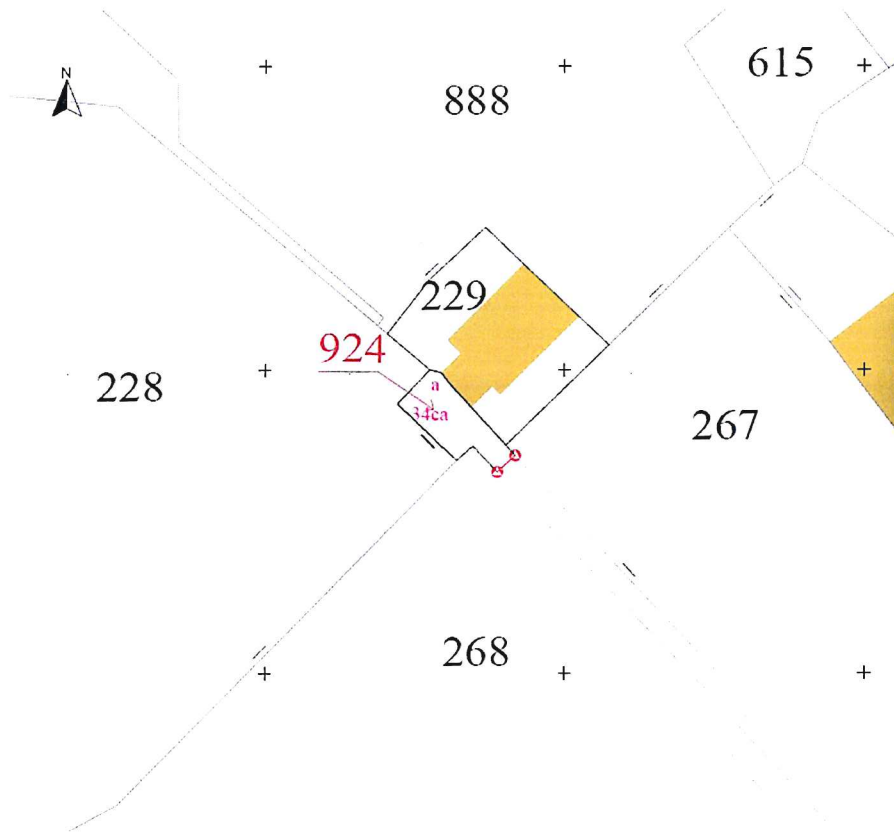
Une servitude de passage sera créée au profit de la propriété AI 228.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

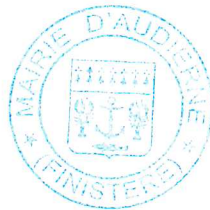
- autoriser la cession de la parcelle AI924 d'une superficie de 34 m<sup>2</sup> au prix de 30€/m<sup>2</sup> ;
- autoriser M. Le Maire à signer l'acte chez le notaire désigné par les parties ;
- autoriser M. Le Maire à procéder à tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Ci-après le nouveau plan de division cadastrale :



Ainsi délibéré lesdits jour mois et an,

Le maire,  
Gurvan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,  
M. Didier LOAS